

/ COMMENT SONT PRISES EN CHARGE LES LENTILLES DE CONTACT?

mai 2013

LES LENTILLES ACCEPTÉES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Elles ne sont prises en charge que pour certaines affections.

L'Assurance Maladie prend en charge les lentilles de contact, si elles font l'objet d'une prescription médicale et correspondent à certaines affections précises conformes à la LPPR (Liste des Produits et Prestations Remboursables), à savoir :

- Le kératocône.
- L'astigmatisme irrégulier.
- La myopie supérieure ou égale à 8 dioptries.
- L'aphakie.
- L'anisométrie à 3 dioptries non corrigées par des lunettes.
- Le strabisme accommodatif.



Le remboursement par la sécurité sociale dépend donc du défaut visuel (défaut ne pouvant pas être corrigé par un port de lunettes) et non du type de lentilles.

Quel est le taux de remboursement ?

La Camiég rembourse à 705 %, sur la base d'un forfait annuel de date à date, par œil, fixé à 39,48 €, soit 278,33 € (quel que soit le type de lentilles (réutilisable ou non) et sa durée d'utilisation (journalière, hebdomadaire, ...)).

Les produits d'entretien pour lentilles ne sont pas remboursés par la Sécurité Sociale.

La Mutieg rembourse en plus 1,5 % du PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale) soit 46,29 € pour un seul équipement par an.

LES LENTILLES REFUSÉES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Il y a un remboursement forfaitaire annuel Camieg de 92,30 € pour les adultes et 151,20 € pour les enfants. La Mutieg rembourse en plus 7,35 % du PMSS soit 226,82 € (enfant ou adulte).

LES LENTILLES ET LUNETTES ACHETÉES SUR INTERNET SONT-ELLES REMBOURSÉES ?

Les lentilles ou les lunettes, acceptées ou refusées par l'assurance maladie, sont remboursées par la Camieg si elles sont achetées sur un site Internet en France.

Elles peuvent être remboursées sous conditions :

- Le fournisseur internet est agréé par la sécurité sociale.
- Vous devez envoyer la prescription médicale délivrée par votre ophtalmologiste à l'opticien en ligne internet.
- Les lunettes ou lentilles vendues doivent avoir un marquage CE.
- Vous devez avoir la possibilité de renvoyer les lunettes ou lentilles si elles ne sont pas adaptées.
- L'opticien en ligne Internet doit vous fournir une feuille de soins (électronique ou papier).

POUR LES LENTILLES OU LUNETTES ACCEPTÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE, vous serez remboursés de la part régime général et régime complémentaire comme pour des lentilles ou lunettes achetées en boutique. Vous devez envoyer à la Camieg votre feuille de soins et votre prescription médicale.

POUR LES LENTILLES OU LUNETTES REFUSÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE, vous ne serez remboursés que de la part régime complémentaire comme pour des lentilles ou lunettes achetées en boutique. Vous devez envoyer à la Camieg une facture acquittée rédigée en français (quel que soit le support papier fourni, feuille de soins ou autre) et votre prescription médicale.

À NOTER : dans tous les cas, les produits achetés via Internet à l'étranger ne sont pas remboursés.